

COPROPRIETE «Le Birdie»

1 Chemin des Coves 74210 GIEZ ASSEMBLEE GENERALE DU 09/12/16

PROCES - VERBAL

Les copropriétaires de la Résidence se sont réunis en Assemblée Générale à la Résidence, 1 chemin de Coves 74210 GIEZ suite à la convocation que la Sarl C.G.S. leur a adressée conformément aux dispositions du décret n°67/223 du 17 mars 1967 et aux textes subséquents, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

Après vérification des convocations, des pouvoirs, et émargements de la feuille de présence, sont absents ou non représentés

ALMERGE Raphaël (48), BOBAN Christophe (89), BONNEFOY Jacqueline (69), BOURQUIN Michel (74), CHAMBA Philippe (65), DARRAS François (68), DELANNOY Patrick (48), DESAINE Bruno (75), DUCLOY Olivier (48), DUFILS Gilles (68), DUPASQUIER - REGNIER Michel, Laëtitia (89), DURAND Alexandre (68), ENNAS Patrick (103), ESCALLIER Thierry (49), FARNOUX Hugues (69), GANIER Nicole (48), GAUTHERON Marc (65), GUIDEZ Catherine (74), GUILLARD Julien Patrick (68), HARBOUR Martin (96), HENNUYER Jacques (68), HOUSTON Kevin (103), JANSOONE Stéphane (70), JARCIN Olivier (48), KHANIN Alexander (476), KWACHINE Delphine (67), LACORNE-GAYES Sébastien-Maryline (89), LAW KOUNE Jean (96), LE BIRDIE (384), LEROY Romain (96), LIBRE Eric (89), MARIA (65), MAXIME LB (70), MC CANN Brendan (103), MKM (68), MOLTRASIO Marco (74), MONGELAZ Jean-Claude (48), MONTEILLIER Philippe (68), O'CONNOR John (75), PAOLUCCI / HUDRY Sébastien, Sabine (195), PARIZE Félix (48), PEARCE Edward (44), POURCHET Louis (74), RAVELOJAONA Dira Mihary (48), ROCHEREAU Patrice (44), SALAGNAT Jean Claude (48), SALHI Ahmed (64), SOARES MENDES Antonio (68), SOPHIA (116), STCHEKINE Boris (52), THOMAS Isabelle (75), VIEILLE Nicolas (45), VIEZ Bernard (48), VILLEY Nicolas (48), VU Dinh Khiem (69), WALKER Andy et Lesley (68), WEIBEL Raymond (75), WLODAARSKI Bertrand (69)

Sont présents ou représentés

BARIL-KOOLS Lydia (96) (Représentée par LECLER KACI Karine), BOGENMANN Bruno (259) (Représenté par TRICARD Jean), BOUDEVILLE Hubert (96) (Représenté par VANBERVLIET Jean), BRIGNON Philippe (206) (Représenté par TRICARD Jean), CHALAYE Gérard (89) (Représenté par VANBERVLIET Jean), CHARQUET Michel (75), CHAUBY Dominique (69) (Représenté par M.CARRON), CHEVILLON Sylvain (71), CORTEN (74) (Représenté par Mme VANBERVLIET), CUISINIER (45) (Représenté par RAMILLON Gilbert), CUMMERWIE Axel (69) (Représenté par VAN DEN MEERSCHE Eric), CUPIDON (125) (Représenté par DITGNAVONG Phetmany), DE LA ROCHEBROCHARD Christian (174) (Représenté par TRICARD Jean), DEMOUTIEZ Jean Marc (45) (Représenté par CHARQUET Michel), DIA-AMMON Yves (48) (Représenté par CHEVILLON Sylvain), DINCLAUX Daniel (48) (Représenté par CHEVILLON Sylvain), DITGNAVONG Phetmany (48), FELIN Jean François (70) (Représenté par LECLER KACI Karine), FEYLER Robert (64) (Représenté par CHEVILLON Sylvain), FOUQUET Jean Pierre (75), GRAS Christian (65) (Représenté par VIGNAL Bruno), HELFRICH-RODRIGUEZ (75) (Représenté par Mme VANBERVLIET), JACQUETIN Alain (70) (Représenté par LECLER KACI Karine), LACROIX Michel (89) (Représenté par LECLER KACI Karine), LARRIESTE Jean Claude (65) (Représenté par VAN DEN MEERSCHE Eric), LECLER KACI Karine (65), LMP FERRARI (74) (Représenté par TOINON Michel), LUC STORYS (174) (Représenté par DITGNAVONG Phetmany), MONTEILLIER Robert (103) (Représenté par VANBERVLIET Jean), NIVET Manuel (89) (Représenté par CHARQUET Michel), OUISSSE Didier (74) (Représenté par Mme VANBERVLIET), PERSOZ Christophe (65) (Représenté par VIGNAL Bruno), PICHOT Gilles (70) (Représenté par VIGNAL Bruno), PINATON Hervé (67) (Représenté par TOINON Michel), RAMILLON Gilbert (89), ROULEAU - EL FOUZARI Laurent, Fatiha (70), SADLAN Jacques (65) (Représenté par VAN DEN MEERSCHE Eric), SAVOURNIN Hervé (70) (Représenté par FOUQUET Jean Pierre), SCHRANTZ Philippe (71) (Représenté par FOUQUET Jean Pierre), TOINON Michel (68), TRICARD Jean (69), TROUWAERT Didier (48) (Représenté par LECLER KACI Karine), TSCHIRKY Jean Luc (174) (Représenté par DITGNAVONG Phetmany), VAN DEN MEERSCHE Eric (174), VANBERVLIET Jean (96), VANWALSCAPPEL Richard (69) (Représenté par RAMILLON Gilbert), VARNIER Gilles (47) (Représenté par TOINON Michel), VERGEZ Georges (74) (Représenté par FOUQUET Jean Pierre), VIGNAL Bruno (70)

Sont présents et représentés : 4245 / 9081, soit 49 copropriétaires sur 107

Sont absents : 4836 / 9081

Un exemplaire du règlement de copropriété, la feuille de présence de l'Assemblée Générale, les Pouvoirs des copropriétaires représentés par mandataires sont mis à la disposition de l'assemblée.

L'Assemblée Générale étant en mesure de prendre des décisions valables est régulièrement constituée, il est passé à l'examen les résolutions suivantes :

Résolution N° 1

Election du Président de séance (art 24).

Arrivée de : M. GAUTHERON Marc (65)

L'assemblée désigne :

Mr. CHARQUET à la Présidence de séance.

VOTENT POUR 4310 / 4310 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (4310 / 4310 Tantièmes)

Résolution N° 2

Election d'un premier Scrutateur (art 24).

L'assemblée désigne :

Mr. VIGNAL en qualité de Scrutateur.

VOTENT POUR 4310 / 4310 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (4310 / 4310 Tantièmes)

Résolution N° 3

Election d'un Secrétaire de séance (art 24).

Le cabinet C.G.S. est désigné secrétaire de séance.

VOTENT POUR 4310 / 4310 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (4310 / 4310 Tantièmes)

Résolution N° 4

Présentation et approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 30/09/16 (art 24).

L'assemblée générale, après examen et discussion, met aux voix les comptes de l'exercice clos au 30/09/16 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée et approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes s'élevant au montant total de 253 892,04 € dont 199 536,83 € au titre des opérations courantes et de 54 355,21 € au titre des opérations exceptionnelles (cf état annexe 2).

Le syndic informe que le solde correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler devient exigible.

Le syndic indique que le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes, à l'occasion d'une mutation à titre onéreux.

Les comptes arrêtés au 30/09/16 sont mis aux voix :

VOTENT POUR 4310 / 4310 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (4310 / 4310 Tantièmes)

Résolution N° 5

Discussion et approbation du budget prévisionnel N+2 pour un montant de 200 624,00 €, Loi SRU du 13/12/2000 (art 24).

Après examen et discussion le budget prévisionnel N+2 est ainsi présenté.
L'assemblée autorise le syndic à appeler le montant du budget prévisionnel adopté selon les modalités ci-après :
Définition des quotités et dates d'exigibilités :

Les provisions égales au quart du budget accepté seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre civil, à savoir :
le 01/01, le 01/04, le 01/07 et le 01/10, il est précisé que dans le cas où le budget a été appelé sur la base du dernier budget approuvé, le budget restant à appeler sera réparti à parts égales entre les échéances restant à appeler.

L'assemblée demande que soit étudiée la mise en concurrence du contrat de fourniture d'électricité.

Dans ces conditions le budget prévisionnel N+2 est mis aux voix :

VOTENT POUR 4310 / 4310 Tantièmes
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (4310 / 4310 Tantièmes)

Résolution N° 6

Décision/validation administrative: de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire rémunéré au nom du syndicat afin d'y déposer les fonds de travaux appelés dans le cadre de la cotisation obligatoire (art 24).

L'assemblée met au vote la décision de procéder à l'ouverture d'un compte rémunéré au nom du syndicat afin d'y déposer les fonds de travaux appelés dans le cadre de la cotisation obligatoire.

VOTENT POUR 4310 / 4310 Tantièmes
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (4310 / 4310 Tantièmes)

Résolution N° 7

Détermination du montant de la cotisation obligatoire du fonds de travaux (art 25).

La loi ALUR du 24 mars 2014 institue, à compter du 01 janvier 2017 la constitution d'un fonds de travaux obligatoire dont le montant annuel ne peut être inférieur à 5% du budget de fonctionnement courant.

Il est précisé que les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente elles ne sont pas remboursées au vendeur.

L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle pour les budgets précédemment votés à 5% (minimum 5%) des lignes de charges.

Les provisions égales au quart du montant accepté seront exigibles le 1er jour de chaque trimestre civil, à savoir : (en même temps que les appels de budget des charges courantes)

Soit les 01/01, le 01/04, le 01/07 et le 01/10.

Ces fonds seront placés sur le compte rémunéré au nom du syndicat.

Il est précisé que toute variation de budget entraînera une variation dans les mêmes conditions des appels de fonds de travaux.

VOTENT POUR 4310 / 9081 Tantièmes

CHARQUET Michel / (75), DEMOUTIEZ Jean Marc / CHARQUET Michel (45), NIVET Manuel / CHARQUET Michel (89), CHEVILLON Sylvain / (71), DIA-AMMON Yves / CHEVILLON Sylvain (48), DINCLAUX Daniel / CHEVILLON Sylvain (48), FEYLER Robert / CHEVILLON Sylvain (64), DITGNAVONG Phetmany / (48), CUPIDON / DITGNAVONG Phetmany (125), LUC STORYS / DITGNAVONG Phetmany (174), TSCHIRKY Jean Luc / DITGNAVONG Phetmany (174), FOUQUET Jean Pierre / (75), SAVOURNIN Hervé / FOUQUET Jean Pierre (70), SCHRANTZ Philippe / FOUQUET Jean Pierre (71), VERGEZ Georges / FOUQUET Jean Pierre (74), GAUTHERON Marc / (65), LECLER KACI Karine / (65), BARIL-KOOLS Lydia / LECLER KACI Karine (96), FELIN Jean François / LECLER KACI Karine (70), JACQUETIN Alain / LECLER KACI Karine (70), LACROIX Michel / LECLER KACI Karine (89), TROUWAERT Didier / LECLER KACI Karine (48), CHAUBY Dominique / M.CARRON (69), CORTEN / Mme VANBERVLIET (74), HELFRICH-RODRIGUEZ / Mme VANBERVLIET (75), OUISSE Didier / Mme VANBERVLIET (74), RAMILLON Gilbert / (89), CUISINIER / RAMILLON Gilbert (45), VANWALSCELLE Richard / RAMILLON Gilbert (69), ROULEAU - EL FOUZARI Laurent, Fatiha / (70), TOINON Michel / (68), LMP FERRARI / TOINON Michel (74), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VARNIER Gilles / TOINON Michel (47), TRICARD Jean / (69), BOGENMANN Bruno / TRICARD Jean (259), BRIGNON Philippe / TRICARD Jean (206), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / TRICARD Jean (174), VAN DEN MEERSCHÉ Eric / (174),

CUMMERWIE Axel / VAN DEN MEERSCHE Eric (69), LARRIESTE Jean Claude / VAN DEN MEERSCHE Eric (65), SADLAN Jacques / VAN DEN MEERSCHE Eric (65), VANBERVLIET Jean / (96), BOUDEVILLE Hubert / VANBERVLIET Jean (96), CHALAYE Gérard / VANBERVLIET Jean (89), MONTEILLIER Robert / VANBERVLIET Jean (103), VIGNAL Bruno / (70), GRAS Christian / VIGNAL Bruno (65), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), PICHOT Gilles / VIGNAL Bruno (70),
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 4310 / 4310 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (4310 / 4310 Tantièmes)

Résolution N° 8

Dossier Ad'ap : décision à prendre du principe général Agenda d'Accessibilité Programmée cf annexe intitulée " ERP / DOSSIER AD'AP : annexe de la résolution/Rappel " (art 24).

Le syndicat aborde le principe général suivant :

- Dépôt du dossier Ad'ap pour bénéficier des délais d'étalement de la réalisation des travaux.
- Acceptation du principe de la réalisation des travaux sur la base de l'audit initial joint à la présente pour rappel mémoire
- Acceptation du principe de la définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de (18780,00€ HT) (cf montant estimatif de l'audit initial (16620,00€ HT)+ enveloppe imprévue de 10 % (1660,00€ HT)+ honoraire assistance à la maîtrise d'ouvrage (500,00€ HT).
- Acceptation, que pour des raisons évidentes d'économie, le syndicat accepte que les appels de budget travaux intitulés « EDP/Ad'AP tranche N°1 /2/3 » soient appelés sur la base de l'enveloppe budgétaire globale au 01/03/2017/2018 et 2019.
- Acceptation que les travaux soient lancés au 15/06/2017/2018 et 2019, en fonction des fonds perçus par le syndicat, l'objectif étant que :
 - Un tiers des travaux estimés soit réalisé chaque année
 - La totalité des travaux soit exécutée à N+3.

L'assemblée demande que la maîtrise d'œuvre soit exercée par la société d'exploitation et le conseil syndical.

La résolution est mise aux voix :

VOTENT POUR 4310 / 4310 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (4310 / 4310 Tantièmes)

Résolution N° 9

Décision de procéder à un appel complémentaire afin de procéder à la réfection du mur bordant la piscine, cf devis joints (art 24)

Il a été voté lors de la dernière assemblée la décision de procéder à la réfection du mur bordant la piscine et une enveloppe budgétaire de 5 000,00 € HT. Au regard des devis établis, cette enveloppe s'avère insuffisante, en conséquence, il est proposé de procéder à un appel complémentaire avec au préalable :

- La définition d'une enveloppe budgétaire d'un montant de (5000,00) € HT est retenue
- Les honoraires du syndic sont arrêtés à (0,00) € HT
- Le mode de répartition des appels de charge : la nature de charge générale est retenue
- La date d'exigibilité : la créance est liquide et exigible.
- Les fonds seront appelés en même temps que la diffusion du procès-verbal de la présente assemblée.

VOTENT POUR 4310 / 4310 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (4310 / 4310 Tantièmes)

Résolution N° 10

Demande de la SCI LUC STORYS : décision de procéder à l'installation de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité, Cf courrier joint (art 25).

L'assemblée met au vote la décision de procéder à l'installation de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

VOTENT POUR NEANT
VOTENT CONTRE 4310 / 9081 Tantièmes
ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution n'est pas adoptée**

Résolution N° 11

Demande de la SCI LUC STORYS de pouvoir installer une fenêtre de toit, Cf courrier joint (art 25)

L'assemblée met au vote la demande de la SCI LUC STORYS tenant compte que :

Le projet sera réalisé par des professionnels, assorti d'une garantie décennale.

Une déclaration préalable de travaux sera déposée en Mairie, après obtention de l'accord du syndicat par l'assemblée générale, et devra avoir recueilli toutes les autorisations nécessaires.

Les travaux seront réalisés à la charge financière exclusive de la SCI LUC STORYS

VOTENT POUR 4310 / 9081 Tantièmes

CHARQUET Michel / (75), DEMOUTIEZ Jean Marc / CHARQUET Michel (45), NIVET Manuel / CHARQUET Michel (89), CHEVILLON Sylvain / (71), DIA-AMMON Yves / CHEVILLON Sylvain (48), DINCLAUX Daniel / CHEVILLON Sylvain (48), FEYLER Robert / CHEVILLON Sylvain (64), DITGNAVONG Phetmany / (48), CUPIDON / DITGNAVONG Phetmany (125), LUC STORYS / DITGNAVONG Phetmany (174), TSCHIRKY Jean Luc / DITGNAVONG Phetmany (174), FOUQUET Jean Pierre / (75), SAVOURNIN Hervé / FOUQUET Jean Pierre (70), SCHRANTZ Philippe / FOUQUET Jean Pierre (71), VERGEZ Georges / FOUQUET Jean Pierre (74), GAUTHERON Marc / (65), LECLER KACI Karine / (65), BARIL-KOOLS Lydia / LECLER KACI Karine (96), FELIN Jean François / LECLER KACI Karine (70), JACQUETIN Alain / LECLER KACI Karine (70), LACROIX Michel / LECLER KACI Karine (89), TROUWAERT Didier / LECLER KACI Karine (48), CHAUBY Dominique / M.CARRON (69), CORTEN / Mme VANBERVLIET (74), HELFRICH-RODRIGUEZ / Mme VANBERVLIET (75), OUISSSE Didier / Mme VANBERVLIET (74), RAMILLON Gilbert / (89), CUISINIER / RAMILLON Gilbert (45), VANWALSCAPPEL Richard / RAMILLON Gilbert (69), ROULEAU - EL FOUZARI Laurent, Fatiha / (70), TOINON Michel / (68), LMP FERRARI / TOINON Michel (74), PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VARNIER Gilles / TOINON Michel (47), TRICARD Jean / (69), BOGENMANN Bruno / TRICARD Jean (259), BRIGNON Philippe / TRICARD Jean (206), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / TRICARD Jean (174), VAN DEN MEERSCHÉ Eric / (174), CUMMERWIE Axel / VAN DEN MEERSCHÉ Eric (69), LARRIESTE Jean Claude / VAN DEN MEERSCHÉ Eric (65), SADLAN Jacques / VAN DEN MEERSCHÉ Eric (65), VANBERVLIET Jean / (96), BOUDEVILLE Hubert / VANBERVLIET Jean (96), CHALAYE Gérard / VANBERVLIET Jean (89), MONTEILLIER Robert / VANBERVLIET Jean (103), VIGNAL Bruno / (70), GRAS Christian / VIGNAL Bruno (65), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), PICHOT Gilles / VIGNAL Bruno (70),

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution n'est pas adoptée**

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 4310 / 4310 Tantièmes

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à l'unanimité des voix exprimées (4310 / 4310 Tantièmes)

Résolution N° 12

Autorisation à donner à M. LEROY et Mme BESSON d'installer un boîtier à clef suivant demande jointe (art 25).

L'assemblée met au vote la décision d'autoriser M. LEROY et Mme BESSON à installer un boîtier à clef suivant demande jointe étant précisé que ces travaux seront réalisés à leur charge financière exclusive, et que ce boîtier devra se trouver dans l'embrasure de la porte d'entrée de leur appartement.

VOTENT POUR 3081 / 9081 Tantièmes

CHARQUET Michel / (75), DEMOUTIEZ Jean Marc / CHARQUET Michel (45), NIVET Manuel / CHARQUET Michel (89), DITGNAVONG Phetmany / (48), CUPIDON / DITGNAVONG Phetmany (125), LUC STORYS / DITGNAVONG Phetmany (174), TSCHIRKY Jean Luc / DITGNAVONG Phetmany (174), GAUTHERON Marc / (65), CHAUBY Dominique / M.CARRON (69), CORTEN / Mme VANBERVLIET (74), HELFRICH-RODRIGUEZ / Mme VANBERVLIET (75), OUISSSE Didier / Mme VANBERVLIET (74), RAMILLON Gilbert / (89), CUISINIER / RAMILLON Gilbert (45), VANWALSCAPPEL Richard / RAMILLON Gilbert (69), ROULEAU - EL FOUZARI Laurent, Fatiha / (70), TOINON Michel / (68), LMP FERRARI / TOINON Michel (74),

PINATON Hervé / TOINON Michel (67), VARNIER Gilles / TOINON Michel (47), TRICARD Jean / (69), BOGENMANN Bruno / TRICARD Jean (259), BRIGNON Philippe / TRICARD Jean (206), DE LA ROCHEBROCHARD Christian / TRICARD Jean (174), VAN DEN MEERSCHÉ Eric / (174), CUMMERWIE Axel / VAN DEN MEERSCHÉ Eric (69), LARRIESTE Jean Claude / VAN DEN MEERSCHÉ Eric (65), SADRAN Jacques / VAN DEN MEERSCHÉ Eric (65), VANBERVLIET Jean / (96), BOUDEVILLE Hubert / VANBERVLIET Jean (96), CHALAYE Gérard / VANBERVLIET Jean (89), MONTEILLIER Robert / VANBERVLIET Jean (103),
VOTENT CONTRE 75 / 9081 Tantièmes
ABSTENTION 1154 / 9081 Tantièmes
CHEVILLON Sylvain / (71), DIA-AMMON Yves / CHEVILLON Sylvain (48), DINCLAUX Daniel / CHEVILLON Sylvain (48), FEYLER Robert / CHEVILLON Sylvain (64), SAVOURNIN Hervé / FOUQUET Jean Pierre (70), SCHRANTZ Philippe / FOUQUET Jean Pierre (71), VERGEZ Georges / FOUQUET Jean Pierre (74), LECLER KACI Karine / (65), BARIL-KOOLS Lydia / LECLER KACI Karine (96), FELIN Jean François / LECLER KACI Karine (70), JACQUETIN Alain / LECLER KACI Karine (70), LACROIX Michel / LECLER KACI Karine (89), TROUWAERT Didier / LECLER KACI Karine (48), VIGNAL Bruno / (70), GRAS Christian / VIGNAL Bruno (65), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), PICHOT Gilles / VIGNAL Bruno (70),

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : cette résolution n'est pas adoptée

La résolution recueille plus du 1/3 des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée peut réglementairement procéder à un deuxième vote.

VOTENT POUR 3081 / 3156 Tantièmes

VOTENT CONTRE 75 / 3156 Tantièmes

FOUQUET Jean Pierre / (75),

ABSTENTION 1154 / 4310 Tantièmes

CHEVILLON Sylvain / (71), DIA-AMMON Yves / CHEVILLON Sylvain (48), DINCLAUX Daniel / CHEVILLON Sylvain (48), FEYLER Robert / CHEVILLON Sylvain (64), SAVOURNIN Hervé / FOUQUET Jean Pierre (70), SCHRANTZ Philippe / FOUQUET Jean Pierre (71), VERGEZ Georges / FOUQUET Jean Pierre (74), LECLER KACI Karine / (65), BARIL-KOOLS Lydia / LECLER KACI Karine (96), FELIN Jean François / LECLER KACI Karine (70), JACQUETIN Alain / LECLER KACI Karine (70), LACROIX Michel / LECLER KACI Karine (89), TROUWAERT Didier / LECLER KACI Karine (48), VIGNAL Bruno / (70), GRAS Christian / VIGNAL Bruno (65), PERSOZ Christophe / VIGNAL Bruno (65), PICHOT Gilles / VIGNAL Bruno (70),

En conséquence et en vertu de quoi, la décision prise par l'assemblée générale est la suivante : **cette résolution est adoptée** à la majorité simple des voix exprimées (3081 / 3156 Tantièmes)

Résolution N° 13

Résolution administrative et informative : envoi dématérialisé des courriers recommandés avec accusé de réception (sans vote).

L'envoi dématérialisé (par e-recommandé) des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale et autres correspondances est désormais possible (décret 2015-1325 du 21 octobre 2015).

Les courriers recommandés papier sont dès lors remplacés par un email avec une procédure d'authentification et de signature électronique. Cette procédure permet de délivrer un courrier recommandé avec accusé de réception à moindre coût, sans nécessité d'être présent à domicile lors du passage du facteur ou de vous déplacer dans un bureau de poste pour retirer votre pli.

Ces envois électroniques nécessitent que le cabinet CGS soit informé de votre souhait au travers du formulaire joint en annexe à remettre en assemblée ou à retourner en recommandé avec accusé de réception au cabinet CGS, 37 avenue Fouchet 64000 Pau.

Le syndic rappelle toutefois en tant que de besoin, que :

- **article 64-1** : lorsque l'accord exprès du copropriétaire est formulé lors de l'assemblée générale, il est consigné sur le PV de l'assemblée générale. Lorsqu'il n'est pas formulé lors de l'AG, le copropriétaire le communique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou **par lettre recommandée électronique au syndic**, qui l'enregistre à la date de réception de la lettre et l'inscrit sur le registre mentionné à l'article 17 ;
- **article 64-2** : le copropriétaire peut à tout moment notifier au syndic, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par **lettre recommandée électronique**, qu'il n'accepte plus d'être rendu destinataire de notifications ou de **mis en demeure par voie électronique**. Cette décision prend effet le lendemain du jour de la réception de la lettre recommandée par le syndic. Le syndic en fait mention sur le registre mentionné à l'article 17 ;
- **article 64-3** : les notifications et mises en demeure par voie électronique peuvent être effectuées par lettre recommandée électronique dans les conditions définies à l'**article 1369-8 du code civil**. Dans ce cas, le délai qu'elles font courir a pour point de départ le lendemain de l'envoi au destinataire, par le tiers chargé de son acheminement, du courrier électronique ;
- **article 64-4** : les articles 64-1 à 64-3 sont applicables lorsqu'un administrateur provisoire est désigné en application de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 ou lorsque l'assemblée générale est convoquée par le président du conseil syndical ou par un copropriétaire dans les conditions définies aux articles 8 et 50.

Le décret du 21 octobre 2015 modifie l'article 65 afin que les copropriétaires, ayant au préalable manifesté leur accord pour recevoir des notifications et mises en demeure par voie dématérialisée, **notifient au syndic leur adresse électronique**. Ces dispositions sont applicables **à compter du 24 octobre 2015**.

Précision/Nota : Ce mode opératoire sera mis en place par le syndic, pour le syndicat des copropriétaires dès que les moyens techniques (en cours de travail avec les prestataires d'acheminement et les Editeurs logiciels) permettront une fiabilité absolue en termes de notifications, contrôles, archivages, visant en premier lieu au respect des strictes dispositions réglementaires et en second lieu à l'économie que représente ce moyen de dématérialisation des envois recommandés.

Ont fait part de leur accord préalable à la réception des lettres recommandées électroniques Mesdames et Messieurs : ALMERGE Raphael, SADLAN Jacques, VERGEZ Georges, FEYLER Robert, CUISINIER, SARL LUC STORYS, SARL LMP FERRARI, HARBOUR Martin, DEMOUTIEZ Jean Marc, DIA-AMMON Yves, BOGENMANN Bruno, NIVET Manuel, BRIGNON Philippe, TSCHIRKY Jean Luc, PERSOZ Christophe, LACORNE-GAYES Sébastien-Maryline, DINCLAUX Daniel, OUISSE Didier, BARIL-KOOLS Lydia, JACQUETIN Alain, PINATON Hervé, TROUWAERT Didier, VARNIER Gilles, ROULEAU , TOINON Michel, TRICARD Jean, LACROIX Michel, CHARQUET Michel, DITGNAVONG Phetmany, VIGNAL Bruno, RAMILLON Gilbert, VAN DEN MEERSCHE Eric, VANBERVILIET Jean, FOUQUET Jean Pierre.

Résolution N° 14

Informations/Questions diverses : sans qu'il ne puisse donner lieu à un vote quelconque, ce point permet la mise en exergue des éventuels besoins de la copropriété.

L'assemblée fixe de préférence au 24/11/2017 à 13h00 à GIEZ la date de la prochaine assemblée générale, sous réserve d'imprévis et de modifications nécessaires, tant pour les besoins du syndicat, qu'une indisponibilité du syndic.

La séance est levée à 15h00.

Ont signé :

Président
M.CHARQUET

Scrutateur
M.VIGNAL

Secrétaire
Cabinet C. G. S.



Gilles SEMAVOINE
Le Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles SEMAVOINE', written over the printed name and title.

ARTICLE 42 (alinéa 2) de la loi du 10.07.1965 modifié :

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

